

Compte-rendu

Séance du 3 juin 2020

Le trois juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni à la salle Armontel, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, Mme HERVIEUX, M. RIVIERE, M. LEMAIRE, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme PILU, Mme GAILLARD, Mme FOUCHER, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme NADO, M. GOURDEL.

Etaient absents et excusés : Mme MORIN (Pouvoir à M. BEQUET).

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1°) CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERNES ET ELECTIONS DE LEURS MEMBRES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- de créer 5 commissions suivantes composées de 6 membres chacune :

Nom de la commission	Affaires traitées
Finances et administration territoriale	Budgets, imposition, subventions, gestion des salles municipales, Personnel, transition énergétique
Communication, activités économiques locales, camping	Marchés hebdomadaires, camping, jumelage, communication (site internet, journal municipal,...),
Travaux, bâtiments et VRD	Sécurité, travaux d'entretien des bâtiments, VRD, voirie communale et rurale, Eau, assainissement, eaux pluviales, services techniques municipaux, matériel et équipement
Aménagement du territoire, logements, cadre de vie, lien social	Urbanisme, logements (relations avec Orne Habitat, Sagim et autres partenaires), liaison avec les habitants des zones d'habitations collectives, cadre de vie (fleurissement, mobiliers urbains, propreté, espaces verts)
Sport et vie associative	Equipements sportifs et activités physiques, espaces ludiques, relations avec les associations locales

- D'élire les représentants suivants de ces commissions :

Finances administration territoriale	Communication, activités économiques locales, camping	Travaux, Bâtiments, VRD	Aménagement du territoire, logements, cadre de vie, lien social	Sport, vie associative
P. TOUCHAIN	I. ROUTIER	M. BIGOT	M-C. LIARD	J. PINHO
M-C. LIARD	E. BOUÉ	C. HAUTON	I. ROUTIER	D. RIVIERE
C. HAUTON	L. BEQUET	J. LEMAIRE	J. HERVIEUX	E. PILU
J. LEMAIRE	A. MORIN	D. HAREL	E. PILU	A-S. FOUCHER
L. BEQUET	A-S. FOUCHER	I. NOËL	A. MORIN	M. TESSIER
B. de COLOMBEL	S. GOURDEL	M. TASSUS	S. NADO	S. GOURDEL

2°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTIONS DE SES MEMBRES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres tel que prévue par l'article 22 du code des marchés publics.
- **ONT** été élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
P. TOUCHAIN	C. HAUTON
M. BIGOT	J. LEMAIRE
B. de COLOMBEL	S. GOURDEL

3°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ET ELECTIONS DE SES MEMBRES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission Délégation de Services Publics telle que prévue par l'article L 1411-5 du code Général des Collectivités territoriales.
- **ONT** été élus pour siéger à la Commission Délégation de Services Publics :

Membres titulaires	Membres suppléants
P. TOUCHAIN	J. PINHO
M. BIGOT	D. HAREL
B. de COLOMBEL	S. GOURDEL

4°) DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VIMOUTIERS ET ELECTIONS DES MEMBRES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à six le nombre de conseillers municipaux devant siéger au CCAS de Vimoutiers
- **ONT** été élus pour siéger au CCAS de Vimoutiers :

Membres élus du CCAS de Vimoutiers
M-C. LIARD
J. PINHO
D. RIVIERE
E. PILU
A. GAILLARD
M. TASSUS

5°) INDEMNITES DES ELUS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité, moins 4 contres, décide :

- de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

Indemnité de fonction du Maire	44,55 % de l'indice brut
Indemnité de fonction des adjoints	19,8 % de l'indice brut
Indemnité de fonction du conseiller délégué aux affaires funéraires	7,05 % de l'indice brut

- d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes qui sont sièges du bureau centralisateur du canton, suivant les articles L2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités, pour les maire-adjoints uniquement ;
- que toute modification fera l'objet d'un nouveau vote du Conseil municipal.

6°) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS OU INSTANCES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres élus ci-dessous devant siéger au sein des organismes ou instances suivants :

Organismes	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège Hée Fergant de Vimoutiers	M-C. LIARD – D. HAREL – S. NADO	
Musée du camembert	I. ROUTIER – B. de COLOMBEL	
Territoire Energie 61	C. HAUTON	M. BIGOT
Syndicat départemental de l'Eau	G. ROMAIN	C. HAUTON
Correspondant « Défense »	E. BOUÉ	
Correspondant « Prévention routière »	E. BOUÉ	
CNAS	E. BOUÉ	

7°) DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 4 contres,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer une bonne marche de l'administration, et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décision pouvant porter griefs aux intérêts de la commune ou à ceux des tiers, une délégation de compétence prévue à l'article L.2122-22 du CGCT s'avère nécessaire ;

CONSIDERANT qu'en déléguant ses compétences, le Conseil Municipal ne peut plus agir à la place du Maire, sauf à abroger la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre des compétences déléguées :

- d'agir en respectant les formes,
- d'informer le Conseil municipal des décisions prises ;
- de signer personnellement les actes adoptés en vue de cette délégation.

DECIDE

- **de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :**

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune hors tarifs eau et assainissement qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 5% par an ;
- 3) Procéder dans les limites des prévisions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures : zones U, UZ et 2AU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;
- 15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros ;
- 16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 17) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions au taux maximum et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 21) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des municipaux ;

▪ En l'absence du Maire, la présente délégation sera exercée par le 1er Adjoint, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T ;

Séance levée à 19 h 45